



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2017**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

Procuration(s) : **5**

Le **neuf novembre deux mille dix-sept**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 02 novembre 2017 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Sylvain **DESSENNE**, et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mr Hervé **MASCHA**, Mr Vincent **COMBESCOT**, et Mme Céline **VINCENT**.

Absents excusés :

Mme Fatiha **FISCHER** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.

Mme Maryline **HERMANN** qui a donné procuration à Mme Céline **VINCENT**.

Mr Tommy **MATTHERN** qui a donné procuration à Mr Vincent **COMBESCOT**.

Mme Huguette **GALLISATH** qui a donné procuration à Mr Hervé **MASCHA**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 12 octobre 2017
2. Décision modificative n°2 (Service Eau)
3. Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition
4. Subvention octroyée au Centre Français de Secourisme
5. Convention type de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
6. Acquisition et intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section 01 n°328/114
7. Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'AS Raedersheim
8. Convention pour le prêt de matériel de voirie (*ce point ne figurait pas à l'ordre du jour de la convocation*)
9. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 12 octobre 2017

Le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2017 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité des membres présents (dont procurations).



Accusé de réception en préfecture
068-216802603-20171109-09112017_1-DE
Reçu le 10/11/2017

2. Décision modificative n°2 (Service Eau)

2156/21	Matériel spécifique d'exploitat°	Investissement	Recettes	2 100,00 €
2156/21	Matériel spécifique d'exploitat°	Investissement	Dépenses	2 100,00 €
6061/011	Achat Eau	Fonctionnement	Dépenses	2 500,00 €
7011/70	Vente Eau	Fonctionnement	Recettes	2 500,00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'approuver la décision modificative n°2.

3. Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification simplifiée n°1 et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes des articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'approbation du PLU, le 16 mars 2017, la mise en œuvre du PLU a permis d'identifier 4 points méritant d'être corrigés en tirant parti des possibilités offertes par la procédure de modification simplifiée du PLU.

Il précise que cette procédure permet :

- La modification du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation ou du programme d'orientations et d'actions à la condition que lesdites modifications n'ont pas pour effet :
 - la majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan
 - la diminution des possibilités de construire
 - la réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- La rectification d'une erreur matérielle
- En cas de majoration des possibilités de construire :
 - augmentation jusqu'à 20 % des règles de densité pour l'agrandissement ou la construction d'habitation
 - augmentation jusqu'à 50 % des règles de densité pour le logement social
 - augmentation jusqu'à 50 % des règles de densité pour les logements à haute performance énergétique

Monsieur le Maire présente ensuite les quatre points méritant d'être corrigés :

1. La suppression des emplacements réservés n°9 et n°10, en raison d'un choix de procédure inadapté suite à l'enquête publique relative au plan d'alignement.
2. La correction d'une erreur matérielle concernant l'article Uh 1.4 : Le mot « caravanes » a été omis dans la rédaction de l'article, ce qui rend ce dernier non compréhensible.
3. La correction d'une erreur matérielle concernant l'article N 7 : L'expression « y compris les piscines » se doit d'être supprimée les piscines étant interdites dans la zone, cette expression peut être source de confusion.
4. Modification des articles Uh et AU 11.3 afin, d'une part, de préciser la notion d'annexe et d'éviter les soucis d'interprétation et, d'autre part, de préciser la notion de toitures à « 2 pans » en y ajoutant la notion de « principaux » afin de permettre la réalisation de croupes sans que cela ne prête à des soucis d'interprétation.



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations) :**

- de transmettre pour avis le projet de modification simplifiée n°1 aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. L'avis sera attendu dans un délai maximum d'un mois après la notification.
- de procéder à une insertion légale annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 dans deux quotidiens régionaux, ceci au moins huit jours avant le début de cette dernière. Concernant la mise à disposition projet de modification simplifiée n°1 au public, elle comprendra un cahier de concertation permettant la notification des remarques et se fera en mairie aux heures d'ouverture habituelle durant un mois. Par ailleurs, le dossier de projet de modification simplifiée n°1 sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera la modification simplifiée n°1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

4. Subvention octroyée au Centre Français de Secourisme

Mme Marie-Paule THOMAS informe les membres du Conseil Municipal que la journée de formation sur les « gestes qui sauvent » proposée gratuitement aux habitants du village et environ, a été une réussite notamment grâce à l'engagement des bénévoles du Centre Français de Secourisme de Soultz.

Aussi, elle propose d'attribuer une subvention de 200€ au Centre Français de Secourisme afin de les soutenir dans leurs actions.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'approuver l'octroi d'une subvention de 200 € au Centre Français de Secourisme (article 6574).

5. Convention type de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

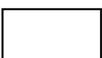
Madame la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin rappelle qu'elle détient la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales en agglomération, cette compétence de principe est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, propriétaire de voies, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police du Maire.

La coexistence des obligations départementales et communales sur les RD en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Aussi, l'Assemblée départementale a approuvé les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre les communes et le Département, se référant aux pratiques habituelles en la matière depuis de nombreuses années dans le Département.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention aux membres du Conseil Municipal.



Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** :

- d'approuver la convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des aménagements, équipements et réseaux implantés dans les routes départementales, en agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6. Acquisition et intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée Section 01 n°328/114

Dans le cadre des travaux de maillage du réseau d'eau potable de la Commune, il est nécessaire de procéder à l'achat d'une parcelle de terrain privé, propriété des consorts GUGENBERGER, d'une superficie de 10,19 ares.

Le prix d'achat de l'are a été fixé par accord amiable à 200€ l'are, soit la somme de 2 038 € à verser aux vendeurs.

La vente prendra la forme d'un acte administratif. Mr Jean-Paul BEREUTER représentera la Commune à l'acte.

Cette parcelle destinée à recevoir les canalisations et à constituer un chemin sera intégrée dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** :

- d'acquérir la parcelle Section 01 n°328/114
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant
- d'autoriser Mr Jean-Paul BEREUTER à signer et à représenter la Commune à l'acte
- de transmettre l'acte à l'enregistrement auprès du centre des impôts puis au Livre Foncier
- de demander l'élimination de la parcelle 01 n°328/114 au Livre Foncier et son intégration dans le domaine public communal.

7. Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'AS Raedersheim

En juin 2017, l'AS Raedersheim a présenté au conseil municipal un projet de réalisation d'un terrain de Beach soccer (terrain clos et ensablé permettant la pratique de diverses disciplines sportives). Pour cette réalisation, l'AS Raedersheim a sollicité la commune afin de disposer d'un terrain.

Suite à différents échanges, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition d'un terrain communal dans l'emprise de la parcelle située rue du Stade qui comprend déjà : un terrain d'entraînement de football, un terrain de pétanque et l'aire de lancer de l'athlétisme. Cette nouvelle réalisation viendra s'ajouter au plateau sportif existant.

Il est précisé que le financement de cette réalisation est intégralement supporté par l'AS Raedersheim, qui bénéficie de nombreuses subventions de la Fédération.

La convention dispose que la réalisation, l'entretien et les réparations de l'ensemble des installations sont à la charge de l'AS Raedersheim. Elle fixe les modalités d'accès et d'assurance.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations) :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'AS Raedersheim,
- d'autoriser Mr le Maire à la signer.

8. Convention pour le prêt de matériel de voirie

Dans le cadre de la sécurisation des entrées et sorties d'école, des travaux ont été réalisés depuis la rentrée 2017 : marquage d'un passage piéton rue de la gare, mise en place d'un STOP au droit de la rue de l'école et marquage des trottoirs en jaune et de pictogrammes au sol « interdiction de s'arrêter et de stationner ».

Une seconde phase consiste à réaliser (courant novembre) un aménagement provisoire visant à réduire la trajectoire du STOP en venant de la rue de Merxheim. Il sera maintenu pendant 6 mois afin d'en mesurer l'impact sur la sécurité du carrefour et des enfants.

Les communes qui souhaitent procéder à des simulations d'aménagements à l'aide de bordures et autres matériels de voirie fabriqués spécialement à cet usage, le Conseil Départemental du Haut-Rhin met à disposition gratuitement le matériel nécessaire.

Le prêt de matériel doit faire l'objet d'une convention fixant les modalités de mise à disposition du matériel de la collectivité départementale.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations) :**

- d'approuver les termes de la convention fixant les conditions de prêt de matériel de voirie
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

Fait à Raedersheim, le 09 novembre 2017
Le Maire
Jean-Marie REYMANN

